

MODALITÉS ENTRÉE EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



Attention à compter de 2023 deux rentrées seront organisées, à la fin des premier et troisième trimestres de l'année.

les dates seront communiquées ultérieurement

1 – Modalités « classiques » de sélection :

Les candidats qui ne relèvent pas des modalités 2 et 3 (*détaillées ci-dessous*), relèvent d'une admission qui se fera sur la base d'une sélection sur dossier (*dossier d'inscription disponible uniquement pendant la période des inscriptions, se référer au calendrier*) et d'un entretien (*si le dossier est complet*), à la condition que les candidats soient âgés de 17 au moins à la date d'entrée en formation.

2 – Modalités pour les apprentis détenteurs d'un Bac ASSP ou CAP AEPE :

➤ Les candidats futurs apprentis qui ont déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec l'employeur pour un contrat d'apprentissage, sont admis directement en formation par la Directrice de l'IFAP au regard des documents fournis. (Copie pièce d'identité, CV, lettre de motivation avec description du projet professionnel, copie du contrat d'apprentissage).

➤ Pour ceux qui n'ont pas encore de contrat, notre établissement en partenariat avec le CFA Grand Est (cf. flyer avec coordonnées), trouvera l'employeur mais l'admission se fera selon les modalités « classiques » indiquées en « 1 » ci-dessus.

3 – Modalités pour les ASH et Agents de soins :

A savoir : un minimum de 20% des places réservées aux agents relevant de la formation professionnelle.

Si vous êtes dans l'un des cas suivants :

➤ ASH Qualifié(e)s ou agents de soins des secteurs publics ou privés totalisant au moins **1 an d'ancienneté** en équivalent temps plein en structure sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile

ou

➤ ASH ou agents de soins ayant suivi la formation assistant de soins (instructions DGOS 07/01/21) justifiant une **ancienneté de 6 mois** en équivalent temps plein en structure sanitaire ou médicosociale ou structure à domicile.

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de sélection et êtes directement admis en formation sur décision de la Directrice de l'IFAP à la condition que vous ayez un financement par votre employeur (ou OPCO ou autre). **Dans ce cas nous vous demandons de renseigner un dossier « classique » comme indiqué en « 1 » et de préciser dans votre lettre de motivation et sur la fiche d'inscription que vous êtes ASH ou agent de soins.**

4 – Modalités financières de prise en charge de la formation :

➤ Les conditions de prise en charge par la Région Grand Est des frais de scolarité sont consultables sur le site :

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2020/03/2020-tb-saso-conditions-generales-prise-en-charge-formations.pdf>

➤ Si vous avez une question ou rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à joindre la région par mail à l'adresse suivante : ffs@grandest.fr